

ASSOCIATION MISSION LOCALE

25, rue Gabriel Cordier

89400 MIGENNES

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
& RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

**Audit & Conseil SENS
ACSSENS**

Richard DELATTRE

Expert-comptable- Commissaire aux comptes

Espace Cristal – 6 Rue de la Gaillarde
89100 SAINT-CLEMENT

Tél 09 82 24 58 35 Portable 06 38 78 32 93

Mail : richard.delattre@acsens-groupe.fr

Inscrite au Tableau de l'Ordre de Bourgogne-Franche Comté

ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MIGENNOIS ET DU JOVINIEN

Table des matières

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	2
Opinion sur les comptes annuels.....	2
Fondement de l'opinion	2
Justification des appréciations.....	3
Vérifications et informations spécifiques.....	3
Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels	4
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.....	4
Comptes Annuels 2025	6
Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	17

ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MIGENNOIS ET DU JOVINIEN

25, RUE GABRIEL CORDIER

89400 MIGENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Mission Locale du Migennois et du Jovinien** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Sens, le 10/6/26
Le Commissaire aux Comptes
Richard DELATTRE



COMPTES ANNUELS 2025

BILAN ACTIF

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				2,49		3,54
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	102 109,62	80 644,21	21 465,41		30 117,61	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des partidp.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	102 109,62	80 644,21	21 465,41	2,49	30 117,61	3,54
Stocks et en-cours						
Créances				13,90		12,41
Créances Clients, usagers et cptes rait.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	118 953,52		118 953,52		104 393,28	
Charges constatées d'avance	1 076,40		1 076,40		1 054,80	
Valeurs mobilières de placement	4 805,24		4 805,24	0,56	4 805,24	0,57
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	716 921,42		716 921,42	83,05	709 280,24	83,48
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	841 756,58		841 756,58	97,51	819 533,56	96,46
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	943 866,20	80 644,21	863 221,99	100	849 651,17	100

BILAN PASSIF

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		9,92		10,08
Fonds propres statutaires	85 659,23		85 659,23	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	527 145,26	61,07	521 082,93	61,33
Excédent ou déficit de l'exercice	6 235,61	0,72	6 062,33	0,71
Situation nette (sous-total)	619 040,10	71,71	612 804,49	72,12
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	102,97	0,01	1 774,34	0,21
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	619 143,07	71,72	614 578,83	72,33
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	71 559,19	8,29	56 420,03	6,64
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	71 559,19	8,29	56 420,03	6,64
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	39 355,09	4,56	40 304,09	4,74
TOTAL DES PROVISIONS (III)	39 355,09	4,56	40 304,09	4,74
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 929,69	0,34	22 741,43	2,68
Fournisseurs, factures non parvenues	8 212,12	0,95	7 770,36	0,91
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	100 141,92	11,60	79 903,42	9,40
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	21 880,91	2,53	21 519,01	2,53
Produits constatés d'avance			6 414,00	0,75
TOTAL DES DETTES (IV)	133 164,64	15,43	138 348,22	16,28
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	863 221,99	100	849 651,17	100

COMPTE DE RÉSULTAT

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services				
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	647 654,15	663 406,62	-15 752,47	-2,37
Versements des fondateurs ou cons. dotation comptable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	949,00	360,00	589,00	163,61
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	56 420,03	58 202,24	-1 782,21	-3,06
Autres produits	5 595,26	10 590,90	-4 995,64	-47,17
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	710 618,44	732 559,76	-21 941,32	-3,00
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	149 690,42	158 270,61	-8 580,19	-5,42
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	18 538,21	22 400,06	-3 861,85	-17,24
Salaires	357 735,23	372 297,89	-14 562,66	-3,91
Cotisations sociales	110 733,41	114 383,02	-3 649,61	-3,19
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9 321,96	10 611,56	-1 289,60	-12,15
Dotations aux provisions		2 174,79	-2 174,79	-100,00
Valeur comptable des Immo. Incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	71 559,19	56 420,03	15 139,16	26,83
Autres charges	40,00	688,00	-648,00	-94,19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	717 618,42	737 245,96	-19 627,54	-2,66
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 999,98	-4 686,20	-2 313,78	-49,37

COMPTE DE RÉSULTAT

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif Immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	11 564,22	8 673,20	2 891,02	33,33
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	11 564,22	8 673,20	2 891,02	33,33
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	11 564,22	8 673,20	2 891,02	33,33
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	4 564,24	3 987,00	577,24	14,48
Produits exceptionnels (V)	1 671,37	3 600,33	-1 928,96	-53,58
Charges exceptionnelles (VI)		1 525,00	-1 525,00	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 671,37	2 075,33	-403,96	-19,46
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)	723 854,03	744 833,29	-20 979,26	-2,82
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	717 618,92	738 770,96	-21 152,54	-2,86
EXCÉDENT OU DÉFICIT	6 235,61	6 062,33	173,28	2,86
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	35 437,00	34 108,00	1 329,00	3,90
Bénévolat	600,00	600,00		
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	36 037,00	34 708,00	1 329,00	3,83
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	35 437,00	34 108,00	1 329,00	3,90
Prestations en nature				
Personnel bénévole	600,00	600,00		
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	36 037,00	34 708,00	1 329,00	3,83
TOTAL	6 235,61	6 062,33	173,28	2,86

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 863 221,99 Euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 5 235,61 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 18/05/2026 par les dirigeants.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France.

Les dispositions du règlement ANC N° 2018-06 modifié par les règlements ultérieurs et les principes généraux ont été appliqués.

Modes et méthodes d'évaluation

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les frais accessoires à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations ; ils sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition net des escomptes de règlement obtenus.

Les coûts d'emprunt liés à l'acquisition des actifs éligibles ne sont pas incorporés dans le coût des immobilisations.

Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Les biens dont l'utilisation par l'entité est déterminable (utilisation limitée dans le temps) sont amortis selon le mode linéaire.

L'entité peut choisir de pratiquer un mode d'amortissement dégressif fiscal pour les immobilisations éligibles à ce mode d'amortissement ; dans ce cas, elle pratique un amortissement dérogatoire.

Les biens non décomposables sont amortis sur la durée d'usage (mesure simplificatrice des PME).

Si des immobilisations ont été décomposées, elles sont amorties sur la durée d'utilisation dans l'entité. Comme les amortissements déductibles fiscalement sont calculés sur la durée d'usage pour la structure, l'entité choisit de comptabiliser des amortissements dérogatoires pour maximiser son avantage fiscal.

Valeurs mobilières de placements :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat (méthode FIFO). Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS				
	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentation		
		suite à rééval.	acquisition	
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers	22 424,79			
Matériel de transport	18 672,60			
Matériel de bureau, Informatique & mobilier	61 356,10		669,76	
TOTAL	102 453,49			669,76
TOTAL GENERAL	102 453,49			669,76
	Diminution		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légitime/Valeur d'origine
	par virt. poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Inst. générales, agencements et aménag. divers			22 424,79	
Matériel de transport			18 672,60	
Matériel de bureau, Informatique & mobilier		1 013,63	61 012,23	
TOTAL		1 013,63	102 109,62	
TOTAL GENERAL		1 013,63	102 109,62	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS						
	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencés divers			14 373,51	2 008,93		16 382,44
Matériel de transport			10 627,44	3 013,80		13 641,24
Matériel de bureau, informatique			47 334,93	4 299,23	1 013,63	50 620,53
TOTAL			72 335,88	9 321,96	1 013,63	80 644,21
TOTAL GENERAL			72 335,88	9 321,96	1 013,63	80 644,21

ETAT DES CRÉANCES

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	159,00	159,00	
Autres impôts, taxes et versements	20 954,00	20 954,00	
Divers	95 361,03	95 361,03	
Débiteurs divers	2 479,49	2 479,49	
Charges constatées d'avance	1 076,40	1 076,40	
TOTAL	120 029,92	120 029,92	

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
SUBVENTION CEI 2024 - 2025	56 420,00		56 420,00		71 559,00	71 559,00	
SUBVENTION CEI 2025 - 2026					71 559,00	71 559,00	
TOTAL	56 420,00		56 420,00		71 559,00	71 559,00	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	11 141,81	11 141,81		
Personnel et comptes rattachés	51 044,32	51 044,32		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	45 775,85	45 775,85		
Autres impôts et taxes assimilées	2 530,75	2 530,75		
Autres dettes	21 880,91	21 880,91		
TOTAL	132 373,64	132 373,64		

ENGAGEMENTS

10303 - Association MISSION LOCALE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 39 355,09 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	3,40
Départ volontaire à	64 ans

Association MISSION LOCALE DU MIGENNOIS ET DU JOVINIEN

25, RUE GABRIEL CORDIER

89400 MIGENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.612.5 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions conclues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Sens, le 10/6/26
Le Commissaire aux Comptes
Richard DELATTRE

